



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Auxerre, le 4 décembre 2023

Le préfet de l'Yonne

à

Messieurs les maires,
Présidents des établissements publics de
coopération intercommunal

Objet : appel à projet politique de la ville — cadrage pour l'année 2024

Réf : CIV du 27 octobre 2023

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, en complément des crédits du droit commun.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc **s'inscrire dans les objectifs et priorités du contrat de ville** du territoire de réalisation de l'action.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires, qui constituent une priorité du Gouvernement. L'appel à projets 2024, dans le cadre du plan « Engagement Quartiers 2030 », réaffirme ainsi les priorités fixées par l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires du département de l'Yonne.

Dans ce contexte, en réunissant le comité interministériel des villes (CIV) le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes, dans les Yvelines, la Première ministre a rappelé que la politique de la ville constitue un enjeu majeur pour la cohésion nationale et est un véritable levier dans la lutte contre les inégalités.

Cet appel à projets a vocation à soutenir des actions, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), réalisées **sur l'ensemble du département**.

Les projets seront examinés à l'aune des priorités qui sont les nôtres, des concertations citoyennes qui se sont tenues dans les quartiers prioritaires et des évaluations finales des contrats de ville 2015 - 2023.

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme en ligne DAUPHIN. Une fiche comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire pour vous accompagner dans cette dématérialisation est jointe en annexe.

La clôture du dépôt des dossiers de demande de subvention des appels à projets actions départementales est fixée au **9 février 2024 à 23h59** au plus tard.

Les actions proposées s'inscriront sur un des axes stratégiques suivants :

➤ **La jeunesse et l'éducation**

Les actions proposées devront permettre de développer et de renforcer l'accompagnement des jeunes en difficultés. Elles devront favoriser :

- la lutte contre le décrochage scolaire,
- l'accompagnement scolaire,
- développer l'apprentissage,
- faire naître l'ambition chez les jeunes,
- développer les chantiers jeunes et les chantiers éducatifs,
- l'accès aux savoirs de base,
- la lutte contre l'illettrisme,
- proposer des actions socioculturelles,
- soutenir la parentalité,
- Impliquer les parents dans le parcours éducatif de leurs enfants

Des actions concourant à l'**amélioration des relations entre la police et la population** sont également encouragées.

Des actions facilitant l'**accès à la culture pour tous**, soutenant et encourageant les pratiques culturelles dans la durée.

➤ **L'emploi et le développement économique**

Les actions présentées devront s'inscrire dans une perspective de l'accès ou du retour à l'emploi, d'accès à la formation, de promotion de l'alternance, de mobilisation du tissu économique local et d'une prise en charge adaptée, notamment des parcours d'accompagnement sur le long terme.

Une attention particulière devra être portée à la lutte contre les stéréotypes, aux **personnes âgées de 50 ans ou plus**, particulièrement touchées par le chômage, ainsi qu'aux **jeunes de 16 à 25 ans** en difficulté d'insertion en proposant des actions d'accompagnement renforcé et personnalisé s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur accès ou leur réintégration au marché du travail (parrainage des jeunes vers l'emploi par exemple).

Il s'agit ainsi de toucher les jeunes ou les personnes de 50 ans ou plus qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des personnes en rupture, face à des difficultés d'autonomie financière, sans solution, sans diplômes, sans qualification, à la recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes déjà très déscolarisés ou déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation.

➤ **La santé et l'accès aux soins**

En ce qui concerne la santé, toutes actions dans le domaine de la **santé physique, mais aussi la santé mentale** ou de prévention des souffrances psychiques **notamment dans la petite enfance et chez les seniors**, recevront une attention particulière.

À titre d'exemple, il pourrait s'agir de développer l'aller-vers et soutenir les relais de proximité, maintenir ou développer des démarches de proximité (équipes mobiles en santé mentale, bus santé) ou bien soutenir des initiatives de solidarités accompagnant vers le soin. Toutes les formes d'accompagnement sont encouragées, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les actions proposées peuvent prévoir le développement d'actions en matière d'accès aux soins, de promotion de la santé, y compris de la santé mentale et de la prévention des souffrances psychologiques, et d'éducation à la nutrition.

➤ **L'amélioration du cadre de vie**

L'amélioration du cadre de vie dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Il s'agit de l'une des thématiques les plus souvent citées lors des concertations citoyennes qui se sont déroulées en 2023. Cet axe se décline notamment dans les sous-thématiques suivantes :

- Des actions concernant **la sécurité et la tranquillité**.

- La **transition écologique** étant un enjeu majeur pour les années à venir, peuvent être proposées :

- les actions visant à rendre les **quartiers plus durables et plus résilients** ;
- les actions permettant le renouvellement de mobilier urbain avec des matériaux de recyclage ;
- les actions de **lutte contre la précarité énergétique** et des actions de **sensibilisation aux éco-gestes** sur la modification de comportements en matière de maîtrise de l'énergie ;
- les actions d'éducation aux gestes du bien-vivre ensemble, favorisant la gestion des déchets dans les QPV ;
- les actions de **promotion d'une alimentation saine et durable**.

➤ **Les priorités transversales :**

1/ Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action que vous proposerez. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc).

2/ Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le sport est un vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé. Cet événement est donc une opportunité dont je vous invite à vous saisir pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, des seniors ou toute autre population vulnérable, ou pour la **santé publique**, en promouvant l'activité physique et sportive.

3/ Les actions menées sur l'intégration des populations vulnérables telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les champs d'intervention précédemment cités.

4/ L'axe transversal sur l'accès aux droits et l'inclusion numérique vise à promouvoir des initiatives garantissant un accès équitable aux services publics ou mettant l'accent sur le développement de compétences numériques permettant à chacun d'accéder à ses droits.

5/ La lutte contre les discriminations demeure un axe essentiel et transversal. Ainsi une attention particulière sera portée pour la mise en place d'actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations.

6/ La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge doit être un axe majeur. En effet la situation de manque multiple pèse sur la construction sociale et psychique des

enfants. Aussi c'est dès la naissance et tout au long de l'enfance que des actions concertées doivent être effectives.

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager** :

- à **promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres** par tout moyen (affichage dans les locaux, mis en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public ;

- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de l'Yonne** pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme DAUPHIN sur le **millésime 2024** et dans la **subvention d'exploitation « 89-Etat-Politique-Ville »**. La clôture du dépôt des dossiers de demande (Programme de réussite éducative inclus) est fixée **au 9 février 2024** au plus tard.

Je vous rappelle que l'étude d'une demande de renouvellement de subventions pour l'année 2024 est conditionnée par la présentation du **bilan intermédiaire qualitatif et financier** des actions réalisées en 2023 à déposer sur la plateforme Dauphin.

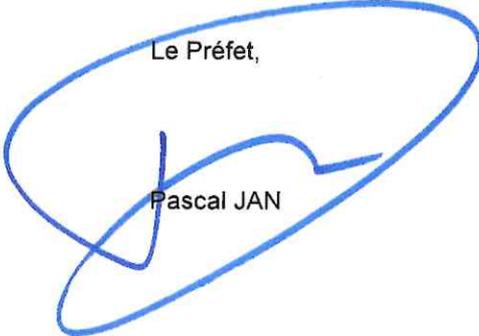
Les bilans définitifs devront quant à eux être impérativement saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du premier trimestre 2024 et au plus tard le 30 juin 2024. **Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.**

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

Chaque demande de subvention sera instruite en prenant en compte l'intégralité de l'égalité Femmes / Hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action et le respect des valeurs de la République.

Je tiens à vous remercier, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Mes services peuvent vous accompagner pour toute question éventuelle relative au dépôt des dossiers en ligne.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pascal JAN

Copie : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sens